

CONVENTION-TYPE

Convention de partenariat dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

NOM DE L'OPÉRATEUR :

.....

TYPE D'AGRÉMENT ATL (AES OU CDV) :

.....

ADRESSE :

.....

REPRÉSENTANT (NOM ET PRÉNOM) :

.....

FONCTION DU REPRÉSENTANT :

.....

Dénommé « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

NOM DE L'OPÉRATEUR (1) :

.....

AGRÉMENT ÉVENTUEL (ONE, CULTURE, SPORT ...) :

.....

ADRESSE :

.....

REPRÉSENTANT (NOM ET PRÉNOM) :

.....

FONCTION DU REPRÉSENTANT :

.....

Dénommé « le partenaire ».

!! Si la convention concerne plusieurs opérateurs agréés ou partenaires, chaque opérateur devra être clairement identifié.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

LA CONVENTION COUVRE LA PÉRIODE DU AU

!! Une convention par période de congé

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

LIEU (X) :

.....

.....

○ HORAIRES :

○ PUBLIC VISÉ :

- ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : oui / non
- ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : oui / non
- NOMBRE D'ENFANTS PRÉVU :
- ENFANTS ISSUS D'UN MILIEU DÉFAVORISÉ : oui / non

○ PFP :

- TARIF DE BASE : € / semaine
- TARIF DÉGRESSIF (TYPE FAMILLE NOMBREUSE) : oui / non

EXPLICATION :

.....

- MOYENS MIS EN PLACE POUR SOUTENIR LES PUBLICS PRÉCARISÉS :

- Tarif adapté (gratuité ou dégressivité autre que celle pratiquée pour les familles nombreuses). Expliquez :

.....

.....

- Collaboration avec CPAS, structures d'hébergement, collectifs de soutien ... (intervention dans les frais d'inscription, publicité au public potentiel).
Expliquez :

.....

.....

- Soupe et / ou repas offert(s) (biffer la mention inutile)
 - Matériel mis à disposition (ex : vêtements pour l'extérieur - veste - chaussures - vêtement de pluie, matériel spécifique aux activités, autres...).
- Expliquez :

.....

.....

- Soutien à la parentalité (entretien préalable à l'accueil avec le responsable / assistant social ... pour cerner les besoins de l'enfant et de sa famille).
- Expliquez :

.....

.....

- Places disponibles pour les inscriptions tardives, les urgences sociales.
- Expliquez :

.....

.....

- **ACTIVITÉS (THÈMES ABORDÉS / PROGRAMME DES ACTIVITÉS - SPÉCIFIER SI LE PARTENAIRE INTERVIENT DANS LES ACTIVITÉS) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'OPÉRATEUR AGRÉÉ :

- **ENCADREMENT :** Coordinateur(s) animateurs / accueillants
- **MATÉRIEL :**

○ **LOCAUX (DESCRIPTION) :**

.....
.....

○ **AUTRES :**

.....

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

○ **ENCADREMENT :** Coordinateur(s) animateurs / accueillants

○ **MATÉRIEL :**

○ **LOCAUX (DESCRIPTION) :**

.....
.....

○ **AUTRES :**

.....

!! Si la convention concerne plusieurs lieux, il convient de compléter un descriptif par lieu

GESTION DU PERSONNEL (SI CHACUN DES PARTENAIRES MET DU PERSONNEL À DISPOSITION)

CHACUN TRAVAILLEUR RESTE SOUMIS AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DE SON EMPLOYEUR. TOUTEFOIS LA RESPONSABILITÉ HIÉRARCHIQUE SUR LE TERRAIN EST ASSURÉE PAR :

.....

L'ASSURANCE « ACCIDENT DU TRAVAIL ET RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LE PERSONNEL EST SOUSCRITE PAR CHACUN DES EMPLOYEURS.

L'ASSURANCE « ACCIDENTS CORPORELS ET RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LES ENFANTS EST SOUSCRITE PAR :

.....

RELATION AVEC LES PARENTS

○ **QUEL PARTENAIRE INSCRIT LES ENFANTS ?**

.....

○ **QUEL PARTENAIRE PREND LES PRÉSENCES ?**

.....

- **QUEL PARTENAIRE FACTURE, PERÇOIT LA PFP ET DÉLIVRE LES ATTESTATIONS FISCALES ?**

.....

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

L'opérateur agréé complète la déclaration d'activité et la demande de subsides.

L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention.

- !! Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés, c'est l'opérateur qui remplit la déclaration d'activité et la demande de subvention qui perçoit le subside

Au vu des ressources mises à disposition par chacun des partenaires, la répartition de la subvention est envisagée selon les modalités suivantes :

OPÉRATEUR AGRÉÉ : % de la subvention

PARTENAIRE (1) : % de la subvention

PARTENAIRE (2) : % de la subvention

- !! Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés et/ou plusieurs partenaires, il convient de définir le pourcentage du subside octroyé à chacun.
- !! La répartition peut être réévaluée après les activités en fonction des moyens mis en œuvre par les différents partenaires.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Signatures :

L'(les) opérateur(s) agréé(s)

Le(s) partenaire(s)